mettre des cendres chaudes dans des récipients en bois, pour dommages causés à des bâtiments ou leur contenu, pendant que des ouvriers sont à y faire des réparations; la seule latitude accordée à l'assuré est la liberté de faire des réparations casuelles dans des maisons d'habitation pour une période n'excédant pas quinze jours chaque année.

La preuve de la perte doit être faite par l'assuré, lors même que l'indemnité serait payable à un tiers.

Un détail important à noter, c'est que l'avis de la perte doit être fait à la compagnie immédiatement après la perte, et ce par écrit.

Avec l'avis doit être produite une déclaration assermentée, attestant que le feu n'a pas été causé par quelque négligence de la part de l'assuré et spécifiant le montant pour lequel d'autres assurances sont intéressées. Ce dernier détail permettant aux compagnies de se prévaloir de l'omission de l'assuré de les avoir prévenues d'assurance additionnelle et concurrente sans en avoir donné avis à l'assurance intéressée.

L'assuré doit, en outre, produire ses livres de comptes, listes de marchandises et toutes autres pièces justificatives lorsque la chose est exigée; ceci démontre qu'il est très important de faire chaque année un inventaire bien détaillé de son fonds de commerce ainsi que de tous autres effets mobiliers.

Toute fraude ou fausse représentation dans une déclaration faite à l'occasion d'une perte rend complètement nulle la réclamation.

Chaque partie a la faculté d'interrompre l'assurance sans donner aucune raison.

Quand l'avis de révocation de la police est fait par la compagnie d'assurance, cette dernière doit donner un avis d'au moins cinq jours à l'assuré afin de lui permettre de se choisir une autre assurance.

L'assuré n'est pas obligé d'accorder un délai de cinq jours pour mettre fin à son assurance; mais dans ce dernier cas, la compagnie peut retenir sur la prime le taux, à courte durée (short rate) pour le temps pendant lequel l'assurance a été en vigueur.

Aucun changement, aucune addition ou omission aux conditions statutaires que nous avons parcourues ci-dessus ne peuvent être stipulés contre l'assuré, à moins qu'ils ne soient imprimés en caractères voyants et en encre de couleur différente avec l'avertissement qui suit:

"Cette police est émise sous les conditions ci-dessus avec les changements et additions qui suivent."

Ces changements sont faits en vertu de la loi des assurances de Quebec, et restent en vigueur en autant que le tribunal ou le juge auquel sera soumise une question s'y rattachant considérera juste et raisonnable de la part de la compagnie d'en exiger l'approbation.

La principale clause qui prête à confusion est la clause dite de co-assurance. La clause actuelle de co-assurance est celle de 80 pour cent. Elle stipule qu'en considération d'un taux réduit de primes, l'assuré devra tenir une assurance sur la chose assurée jusqu'à concurrence d'une proportion de 80 pour cent de la valeur marchande de l'objet assuré.

C'est une idée complètement erronée de croire que dans ce sens un marchand ne peut jamais recueillir plus de 80 pour cent de la perte en cas d'incendie. Pour comporter un résultat désappointant pour le marchand au moment de l'incendie, il faut supposer que la perte à l'occasion du feu a été inférieure au montant de 80 pour cent de la chose.

Lorsqu'il y a une clause de co-assurance de 80 pour cent, l'assuré doit veiller de temps en temps à vérifier la valeur réelle ou actuelle de l'article assuré; afin de voir à ce qu'en cas de feu il puisse retirer un montant suffisant pour l'aider à continuer les affaires et remplir ses obligations.

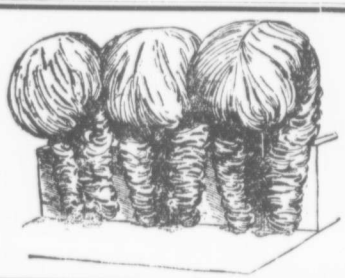

S.E. PORTER & CO.

Edifice Birks,

MONTREAL.

Agents de Vente pour

DOMINION OSTRICH FEATHER CO., LIMITED.

TORONTO.

S. UEBERREICH, Vienne Vi.,

(AUTRICHE)

MARIAHILFERSTRASSE, 103

Nouveauté en Jabots Rabats, Fichus et véritables Jabots en point d'Irlande.

Fabrication en gros.

L'annonce représente la vapeur qui actionne la machinerie, montez la vapeur. La publicité est le lubrifiant des affaires, ne ménagez pas l'huile. La publicité est le réveil-matin des affaires, sonnez le réveil.